



CANADIAN HEALTH FOOD ASSOCIATION

235 Yorkland Blvd, Suite 201 • Toronto, ON M2J 4Y8

www.chfa.ca • info@chfa.ca • (800) 661-4510

2 février 2024

Bureau des politiques et des affaires intergouvernementales
et internationales
Direction des aliments
Direction générale des produits de santé et des aliments
Santé Canada
c. c. : Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA)

Transmis par courriel : bpia-bpaii@hc-sc.gc.ca

c. c. : LRM_MLR_consultations@hc-sc.gc.ca

Objet : Proposition Partie B_nouveau IPR

Objet : Commentaires sur le projet du Règlement modifiant certains règlements concernant les additifs alimentaires et les normes de composition, les critères microbiologiques ainsi que les méthodes d'analyse des aliments

Au nom de l'Association canadienne des aliments de santé (CHFA), nous vous faisons parvenir les commentaires qui suivent dans le contexte de la consultation au sujet du projet du *Règlement modifiant certains règlements concernant les additifs alimentaires et les normes de composition, les critères microbiologiques ainsi que les méthodes d'analyse des aliments*. La CHFA est heureuse d'avoir la possibilité de présenter son opinion. Étant la plus grande association professionnelle canadienne consacrée aux produits de santé naturels, biologiques et de bien-être, la CHFA s'est engagée à représenter ses membres et leur secteur d'activité pour ce qui touche les propositions de changements réglementaires pouvant avoir une incidence directe sur leurs activités commerciales. La base de la CHFA se compose de centaines d'entreprises du Canada, notamment des fabricants, des détaillants, des grossistes, des distributeurs et des importateurs de produits alimentaires et de produits de santé naturels. Ces entreprises produisent une variété de produits préemballés et risquent d'être touchées par les modifications proposées.

La modernisation de la réglementation favorise la croissance et l'innovation dans le secteur alimentaire en permettant à celui-ci de devenir plus agile, plus transparent et plus attentif aux nouvelles sciences et technologies, aux innovations du marché et aux risques pour la santé. L'application d'une approche moderne et souple au cadre réglementaire, au moyen d'outils tels que l'incorporation par renvoi, permettra à la fois de

When we all do well, Canadians live well.

réduire le fardeau réglementaire existant et de susciter davantage d'intérêt à l'échelle internationale en appuyant la diversité sur le marché canadien et en répondant aux besoins des consommateurs et de l'industrie du Canada. La modernisation du cadre réglementaire par la pratique de l'incorporation par renvoi permettra au Canada de réagir et de s'adapter plus rapidement aux progrès de la science et de la technologie, d'adopter des innovations de pointe, de faire progresser les objectifs de Santé Canada en matière de santé publique et de soutenir le potentiel de croissance de l'industrie agroalimentaire canadienne.

NOUVEAUX DOCUMENTS PROPOSÉS

Dans l'ensemble, la CHFA est favorable à la suppression des sections de texte suivantes dans les règlements et à leur incorporation par renvoi :

- Normes canadiennes de composition des aliments
- Tableau des critères microbiologiques pour les aliments
- Tableau des méthodes de référence microbiologiques des aliments
- Exigences canadiennes pour la détermination de l'équivalence des méthodes pour l'analyse microbiologique des aliments
- Tableau des caractéristiques chimiques, physiques et nutritionnelles des aliments
- Détermination de la cote protéique par la méthode PDCAAS (indice chimique corrigé de la digestibilité des protéines)
- Tableau des spécifications des additifs alimentaires

Bien que la CHFA soit d'accord avec l'amélioration de la souplesse de la réglementation des aliments par l'intégration de l'information proposée dans des documents incorporés par renvoi, ce qui promet d'alléger le fardeau administratif associé au Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), à l'examen par le Cabinet et à la publication dans la *Gazette du Canada*, il est primordial de reconnaître et de gérer les risques inhérents au fait de déroger à la structure de réglementation établie. Ces risques nécessitent l'élaboration d'une démarche solide, incluant un processus consultatif efficace, pour le maintien et la mise à jour des incorporations par renvoi de façon dynamique. L'utilisation de ce mécanisme ne doit pas annuler la nécessité d'engager des consultations sérieuses avec les parties prenantes concernées. Il sera important de maintenir un équilibre entre la souplesse et l'agilité offertes par le mécanisme d'incorporation par renvoi et l'obligation de

consacrer suffisamment de temps à des consultations de fond et à une communication transparente avec les parties prenantes concernées. Une consultation efficace doit respecter les *Lignes directrices du Conseil du Trésor pour des consultations efficaces sur la réglementation*, en particulier :

- Les ministères responsables doivent faire des efforts systématiques pour s'assurer que les parties intéressées et touchées ont l'occasion de participer à des consultations ouvertes, pertinentes et équilibrées à toutes les étapes du processus de réglementation, soit l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et l'examen des documents internes incorporés par renvoi.
- Le processus étant fondé sur la réciprocité, il offre aux intervenants une occasion de s'exprimer et d'influencer ainsi le résultat d'un projet de règlement, de telle manière qu'ils aident à élaborer des règlements de haute qualité et à réduire les risques liés à la mise en œuvre.
- Le processus doit prévoir une période de consultation d'au moins 75 jours dans le cas de documents ayant une incidence possible sur le commerce international, conformément à la *Directive du Cabinet sur la rationalisation de la réglementation*.
- Pour la consultation des groupes autochtones, des considérations particulières entrent en ligne de compte. Les ministères responsables doivent travailler avec les peuples et les collectivités des Premières Nations, inuits et métis, les organisations autochtones nationales, régionales et locales, les gouvernements autochtones et déterminer l'incidence que peut avoir sur ces collectivités l'incorporation par renvoi de documents internes.
- Les responsables ministériels doivent reconnaître et comprendre la diversité des intervenants, car chacun a ses propres intérêts à défendre ainsi que son propre point de vue et ses propres attentes concernant la nature et le contenu du régime proposé.
- Le processus de consultation doit être pertinent, ouvert et équilibré, transparent et responsable. Ainsi :
 - sur le plan de la pertinence, les responsables des consultations devraient être ouverts aux opinions et aux avis exprimés par les intervenants et en tenir compte dans la préparation des documents internes destinés à être incorporés par renvoi. De plus, l'incorporation par renvoi de documents internes devrait être communiquée clairement aux participants afin qu'ils puissent fournir des commentaires pertinents. La clarté concernant le but et les objectifs de l'incorporation par renvoi est un aspect fondamental.

- sur le plan de l'ouverture et de l'équilibre, tous les intervenants, qu'ils soient directement ou indirectement touchés, devraient avoir l'occasion d'exprimer leurs points de vue. On devrait s'efforcer de recenser « les intervenants les plus touchés ». Les responsables ministériels devraient faire en sorte qu'il y ait un bon équilibre des opinions dont on tiendra compte dans le processus de consultation.
- sur le plan de la transparence, la relation entre le ministère et les intervenants devrait être transparente. Les responsables ministériels devraient faire preuve de transparence dans le processus de consultation réglementaire dans son ensemble, dans la diffusion de renseignements pertinents et non sensibles, dans le processus décisionnel et dans l'utilisation prévue des commentaires des parties intéressées.
- sur le plan de la responsabilisation, les ministères doivent exercer leur responsabilité en présentant de quelle façon les opinions des parties intéressées ont servi à l'élaboration des règlements, et en faire part aux intervenants eux-mêmes. Si l'on n'a pu tenir compte des commentaires exprimés par les intervenants, les responsables devraient être en mesure d'expliquer pourquoi. La responsabilisation signifie également de veiller à ce que les consultations aient lieu dans un délai raisonnable, afin de donner aux participants assez de temps pour se faire entendre. La Directive propose aussi de faire participer les parties intéressées à la détermination du calendrier des activités, ce qui peut contribuer largement à créer et à maintenir une relation positive avec elles et à les tenir au courant de l'échéancier, et en particulier, du moment où leurs commentaires seront sollicités. Le processus de consultation devrait aussi comprendre des options de rétroaction, ce qui constitue un volet important de la responsabilisation.
- Il convient de distribuer très à l'avance toute documentation concernant la consultation, y compris les noms et les coordonnées des personnes-ressources, pour que les participants aient le temps de se familiariser avec la question et avec le processus de consultation.
- Les responsables de la consultation devaient posséder les compétences requises pour garantir l'efficacité de l'exercice et pour soutenir des relations continues, constructives et professionnelles avec les intervenants.

Étant donné que ce changement propose la mise en œuvre de documents internes ayant force de loi sans la supervision du Ministre ou du Conseil du Trésor, il doit y avoir des mesures de protection appropriées en matière de transparence et de responsabilisation si l'on veut s'assurer de consacrer le temps nécessaire à la consultation valable de toutes les parties prenantes concernées lorsque des documents sont modifiés. Il doit donc y avoir une définition claire du terme « consulter » qui soit conforme aux *Lignes directrices pour des consultations efficaces sur la réglementation* et qui ne laisse aucune place à l'interprétation des différents moyens de consultation. Étant donné la suppression de la surveillance inhérente au Résumé de l'étude d'impact de la réglementation (REIR), à l'examen par le Cabinet et à la publication dans la *Gazette du Canada*, qui ne s'appliquent pas à ce mécanisme d'incorporation par renvoi, les consultations véritables devraient avoir plus de poids et jouer un rôle important dans l'examen des documents à incorporer par renvoi.

Il est impératif de maintenir la responsabilité du gouvernement et d'évaluer soigneusement les conséquences à long terme de cette mesure sur nos produits alimentaires canadiens, en gardant à l'esprit la Stratégie du gouvernement en matière de saine alimentation et les répercussions potentielles sur la santé des changements rapides et des ajouts à ces documents incorporés par renvoi.

Nous ne voyons aucun problème à apporter les modifications mineures particulières qui ont été proposées pour uniformiser la terminologie utilisée dans les divers documents de politique et pour aligner les textes en français et en anglais. Il est indispensable de mettre en place un processus permettant d'informer immédiatement et directement toutes les parties prenantes concernées en cas d'approbation de la demande de modification d'un document incorporé par renvoi. Afin de faciliter des mises à jour rapides et une mobilisation ciblée, la CHFA propose de mettre en place un système de notification par liste de diffusion selon lequel les parties prenantes peuvent présélectionner chaque norme d'identité pour laquelle elles souhaitent recevoir une notification par courrier électronique. En outre, les modifications ayant une incidence potentielle sur la conformité des produits devraient être accompagnées d'une période de transition raisonnable de cinq ans pour les entreprises concernées, afin de leur permettre de gérer efficacement leurs stocks, leurs obligations contractuelles et leurs relations.



CANADIAN HEALTH FOOD ASSOCIATION

235 Yorkland Blvd, Suite 201 • Toronto, ON M2J 4Y8

www.chfa.ca • info@chfa.ca • (800) 661-4510

Outre les notifications directes, il est essentiel de maintenir une base de données centrale des normes incluant l'historique des versions, les mises à jour et l'état d'avancement de la mise en œuvre, de façon à faciliter l'accès et à permettre aux parties prenantes de suivre les changements aisément.

Si l'incorporation par renvoi présente des avantages, une dépendance excessive à son endroit peut conduire à un réseau complexe de renvois, ce qui compliquerait la compréhension et le respect de la réglementation. Cette situation peut accroître le fardeau administratif et les coûts de mise en conformité. Afin d'atténuer ce problème, la CHFA demande instamment à Santé Canada et à l'ACIA d'élaborer un guide complet et convivial qui établisse une correspondance entre les règlements existants et la nouvelle structure d'incorporation par renvoi, et qui renferme des conseils clairs sur l'interprétation des documents incorporés et sur la façon de s'y conformer. Ce guide devrait également encourager les parties prenantes à s'abonner à une liste de diffusion en vue de recevoir des notifications et fournir des renseignements sur la procédure de demande de modification et l'accès aux bases de données pertinentes.

En conclusion, pour favoriser l'innovation et promouvoir la croissance au sein du secteur alimentaire, le Canada doit se pencher sur les normes et les critères d'essai obsolètes qui freinent et alourdissent inutilement le secteur des aliments et des boissons. Il sera important de répondre aux besoins et aux aspirations des consommateurs canadiens et des parties prenantes du secteur. En réduisant le fardeau réglementaire auquel sont confrontées les entreprises alimentaires canadiennes et en s'alignant davantage sur les partenaires commerciaux internationaux, la modernisation du cadre réglementaire canadien des aliments contribue à l'efficacité des pratiques commerciales et à la croissance économique du pays.

Nous vous remercions de bien vouloir tenir compte de nos commentaires dans le contexte de votre consultation sur le projet du *Règlement modifiant certains règlements concernant les additifs alimentaires et les normes de composition, les critères microbiologiques et les méthodes d'analyse des aliments*. En tant que partie prenante loyale et tournée vers l'avenir, nous espérons que notre point de vue sera dûment pris en compte et nous nous tenons prêts à apporter notre expertise et notre soutien, le cas échéant.

When we all do well, Canadians live well.



CANADIAN HEALTH FOOD ASSOCIATION

235 Yorkland Blvd, Suite 201 • Toronto, ON M2J 4Y8

www.chfa.ca • info@chfa.ca • (800) 661-4510

Veillez agréer mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink that reads "Ashley Cornell". The signature is written in a cursive, flowing style.

Ashley Cornell

Directrice, Affaires réglementaires et politiques

Association canadienne des aliments de santé

When we all do well, Canadians live well.